

Marktwert der Wertpapiere und Marktpreisrisiko

Der Marktwert der Wertpapiere wird durch die Bonität der Emittentin sowie durch eine Vielzahl von zusätzlichen Faktoren, insbesondere durch die Bewegungen der Referenzzinssätze und der Swap-Sätze, Marktzins und Marge, Marktliquidität sowie durch die noch verbleibende Zeit bis zum Fälligkeitstag, bestimmt.

Der Preis, zu dem ein Gläubiger die Wertpapiere vor Fälligkeit verkaufen kann, kann erheblich unter dem Emissionspreis oder dem vom Gläubiger bezahlten Kaufpreis liegen. Historische Werte der Referenzzinssätze oder der Swap-Sätze können nicht als Indikatoren für die Entwicklung der Referenzzinssätze oder der Swap-Sätze während der Laufzeit der Wertpapiere angesehen werden.

Der historische Kurs eines Wertpapiers ist kein Indikator für seine künftige Entwicklung. Es lässt sich nicht vorhersagen, ob der Marktpreis eines Wertpapiers steigen oder fallen wird. Die Emittentin übernimmt keine Gewähr dafür, dass die Differenz zwischen Ankauks- und Verkaufskurs innerhalb einer bestimmten Spanne liegt oder konstant bleibt.

Unter den Emissionsbedingungen der Wertpapiere, die von MSIP begeben werden, erklärt jeder Gläubiger sein Einverständnis damit, an die Ausübung einer U.K. Bail-in Befugnis durch die zuständige britische Abwicklungsbehörde gebunden zu sein

Durch den Erwerb von Wertpapieren, die von MSIP begeben werden (die "**MSIP Wertpapiere**"), wird von jedem Gläubiger (einschließlich jedem wirtschaftlichen Eigentümer) angenommen, dass dieser bestätigt und sein Einverständnis damit erklärt, an die Auswirkungen einer Ausübung der U.K. Bail-in Befugnis durch die maßgebliche britische Abwicklungsbehörde gebunden zu sein. Falls eine U.K. Bail-in Befugnis über MSIP in Bezug auf MSIP Wertpapiere ausgeübt wird, könnte es Gläubigern nicht mehr möglich sein, alle oder sogar nur Teile des unter den MSIP Wertpapieren fälligen Betrags zurückzufordern, oder Gläubiger könnten ein anderes, von MSIP (oder einer anderen Person) begebenes Wertpapier anstelle des etwaigen fälligen Betrags erhalten, welches möglicherweise wesentlich weniger wert ist als der den Gläubigern unter den MSIP Wertpapieren bei Fälligkeit geschuldete Betrag.

Währungsrisiko

Gläubiger von Wertpapieren, die in einer anderen Währung begeben werden, als derjenigen, die in dem Land gilt, in dem der Gläubiger ansässig ist, die einer anderen Währung unterliegen als derjenigen, die der Gläubiger für Zahlungen gewählt hat oder die einen Basiswert haben, der in einer anderen Währung geführt wird als derjenigen, in der Zahlungen unter den Wertpapieren geleistet werden, sind dem Risiko von Schwankungen von Wechselkursen ausgesetzt, die die Rendite und/oder den Rückzahlungsbetrag der Wertpapiere beeinflussen.

1.4 BASISINFORMATIONEN ÜBER DAS ÖFFENTLICHE ANGEBOT VON WERTPAPIEREN UND/ODER DIE ZULASSUNG ZUM HANDEL AN EINEM GEREGLTEN MARKT

1.4.1 Zu welchen Konditionen und nach welchem Zeitplan kann ich in dieses Wertpapier investieren?

Ein Angebot kann außerhalb des Ausnahmereichs gemäß Artikel 1(4) der Prospektverordnung in den Öffentlichen Angebotsstaaten vom Tag der Begebung der Wertpapiere (einschließlich) bis (i) zum Ablauf der Gültigkeit des Basisprospekts oder (ii) zum Ablauf der Gültigkeit des Neuen Basisprospekts (jeweils einschließlich), je nachdem welches Ereignis später eintritt, durchgeführt werden.

Die Wertpapiere werden zum Clearing über Clearstream Banking AG Frankfurt zugelassen.

1.4.2 Wer ist der Anbieter und/oder die die Zulassung zum Handel beantragende Person?

Die Wertpapiere werden von der Emittentin öffentlich angeboten. Die Emittentin ist das Unternehmen, das die Zulassung der Wertpapiere zum Handel beantragt.

1.4.3 Weshalb wird dieser Basisprospekt erstellt?

1.4.3.1 Gründe für das Angebot bzw. für die Zulassung zum Handel an einem geregelten Markt

Der Grund für das Angebot ist die Erzielung eines Gewinns.

1.4.3.2 Zweckbestimmung der Erlöse

Der Nettoerlös aus der Emission der Wertpapiere wird von der Emittentin zur Deckung eines Teils ihres allgemeinen Finanzierungsbedarfs verwendet.

1.4.3.3 Übernahmevertrag

Die Wertpapiere werden im Wege eines öffentlichen Angebots vertrieben. Die Platzierung der Wertpapiere erfolgt nicht auf Basis eines Übernahmevertrags für die Wertpapiere.

1.4.3.4 Wesentliche Interessenkonflikte in Bezug auf das Angebot oder die Zulassung zum Handel

Es bestehen keine wesentlichen Interessenkonflikte in Bezug auf das Angebot oder die Zulassung zum Handel.

Annex zur Zusammenfassung

ISIN/WKN	Anzahl der Wertpapiere	Emissionspreis
DE000MB7HXLJ5 / MB7HXLJ	5.550.000	EUR 10,00
DE000MB7HXLK3 / MB7HXLK	3.450.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL1 / MB7HXL	4.600.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL9 / MB7HXL	3.450.000	EUR 10,00
DE000MB7HXLN7 / MB7HXLN	4.600.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL2 / MB7HXL	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HXLQ0 / MB7HXLQ	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL8 / MB7HXL8	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL6 / MB7HXL6	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL4 / MB7HXL4	5.550.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL2 / MB7HXL2	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL0 / MB7HXL0	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL8 / MB7HXL8	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL6 / MB7HXL6	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL4 / MB7HXL4	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL2 / MB7HXL2	5.550.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL0 / MB7HXL0	2.750.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL12 / MB7HXL12	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL20 / MB7HXL20	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL38 / MB7HXL38	3.450.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL46 / MB7HXL46	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL53 / MB7HXL53	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL61 / MB7HXL61	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL79 / MB7HXL79	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL87 / MB7HXL87	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL95 / MB7HXL95	3.450.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL2 / MB7HXL2	2.750.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL0 / MB7HXL0	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL8 / MB7HXL8	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL6 / MB7HXL6	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL4 / MB7HXL4	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL2 / MB7HXL2	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL0 / MB7HXL0	9.250.000	EUR 10,00

RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À UNE ÉMISSION

1.1 INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Le présent Résumé concerne l'émission de titres (« **Titres** ») par Morgan Stanley & Co. International plc (« **Émetteur** ») avec les Numéros Internationaux d'Identification (« **ISIN** ») et les Codes Titres allemands (« **WKN** ») tels qu'indiqués dans le tableau qui figure dans l'Annexe au présent Résumé. Les Titres désignent les titres indexés sur des titres de capital et des obligations émis dans le cadre du prospectus de base approuvé le 15 juillet 2022 (« **Prospectus de Base** »). Les coordonnées et l'Identifiant d'Entité Juridique (« **IEJ** ») de l'Émetteur sont les suivants : 25 Cabot Square, Canary Wharf London E14 4QA, Royaume-Uni, 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.

Le présent Résumé fournit les informations essentielles figurant dans le Prospectus de Base, relatives notamment à l'Émetteur, et dans les conditions définitives applicables aux Titres (les « **Conditions Définitives** »). Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** »), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu.

Les Titres seront offerts au public au Grand-Duché du Luxembourg, en République d'Autriche, en République Française et en République Fédérale d'Allemagne (ensemble les « **Pays de l'Offre au Public** ») et une demande d'admission à la négociation va être déposée pour les Titres à compter de la Première Date de Négociation sur le marché libre (*Freiverkehr*) de la Bourse de Stuttgart (*Baden Württembergische Wertpapierbörse*) sur la plateforme de négociation Easy Euwax. L'offre au public sera réalisée par l'Émetteur.

Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur, y compris les documents qui y sont incorporés ainsi que les Conditions Définitives. Les Investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres. La responsabilité de l'Émetteur pourra uniquement être retenue si ce Résumé, lu en combinaison avec le Prospectus de Base, est trompeur, inexact ou incohérent, ou lorsque ce Résumé, lu en combinaison avec le Prospectus de Base, ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Lorsqu'une action concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur intentant l'action peut, selon la législation nationale des États de l'Espace Economique Européen et/ou du Royaume-Uni, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1.2 INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

1.2.1 Qui est l'Émetteur des Titres?

L'Émetteur est une société à responsabilité limitée (*public limited company*) constituée le 28 octobre 1986 conformément aux lois applicables en Angleterre et au pays de Galles, sous le numéro d'enregistrement 2068222. L'Émetteur a été constitué en tant que société par actions à responsabilité limitée conformément à la loi sur les sociétés de 1985 (*Companies Act 1985*), et mène son activité en application de la loi sur les sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*). L'Émetteur a été ré-immatriculé le 13 avril 2007 sous la forme d'une société à responsabilité limitée (*public limited company*). Son siège social est sis 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni et le téléphone de son siège social est le +44 20 7425 8000. Le site internet de l'Émetteur est <https://zertifikate.morganstanley.com>. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Émetteur est 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.

1.2.1.1. Activités principales de l'Émetteur

L'Émetteur est l'entité tête de groupe de plusieurs sociétés incluant Morgan Stanley & Co. International plc (« **MSIP** ») et l'ensemble de ses filiales et entités apparentées (« **Groupe MSIP** »). Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers auprès de sociétés, d'États et d'institutions financières. MSIP opère dans le monde entier, notamment en Europe. Le Groupe MSIP a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, dans le Centre Financier du Qatar, en Corée du Sud, en France et en Suisse. En tant que contributeur essentiel à l'exécution de la stratégie mondiale du segment *Institutional Securities* du Groupe Morgan Stanley, le Groupe MSIP fournit des services de banque d'investissement, de vente et de négociation et d'autres services connexes à ses clients. Les services de banque d'investissement couvrent les activités de financement sur les marchés de capitaux, y compris le placement de titres de créance, de titres de capital et d'autres titres financiers ; les services de conseil financier, notamment en matière d'opérations de fusions et d'acquisitions, de restructurations et le financement de projets ; les services de vente et de négociation comprennent la vente, le financement, le *prime brokerage*, les activités de tenue de marché dans le domaine des marchés actions et dette (*fixed income*), ainsi que l'octroi de prêts. Les autres services comprennent la gestion d'actifs.

1.2.1.2. Actionnaires principaux de l'Émetteur

MSIP est entièrement et directement détenue par Morgan Stanley Investments (UK). La société mère ultime contrôlant MSIP est Morgan Stanley.

1.2.1.3. Principaux dirigeants de l'Émetteur

Les principaux dirigeants de l'Émetteur sont: Jonathan William Bloomer, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillon, Terri Lynn Duhon, Arun Kohli, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlacchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte et Clare Eleanor Woodman.

1.2.1.4. Commissaires aux comptes statutaires de l'Émetteur

Les rapports et les comptes relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ont été audités par Deloitte LLP, sis 1 New Street Square, Londres EC4A 3HQ, Royaume-Uni, qui est une société d'audit membre de l'Institut britannique des Comptables Agréés (*Institute of Chartered Accountants in England and Wales*).

1.2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur?

Les informations suivantes sont des informations financières sélectionnées concernant l'Émetteur et extraites des états financiers consolidés audités de l'Émetteur pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

1.2.2.1 Compte de résultat consolidé

En millions USD	2022	2021
Résultat de l'année	1.396	1.351

1.2.2.2 Bilan consolidé

En millions USD	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	26.987	24.195

1.2.2.3 État des flux de trésorerie consolidé

En millions USD	2022	2021
Flux de trésorerie nets provenant/(utilisés dans) des activités d'exploitation	(9.350)	3.846
Flux de trésorerie nets provenant/(utilisés dans) des activités de financement	1.034	555
Flux de trésorerie nets utilisés dans des activités d'investissement	-	(13)

1.2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur?

Risques liés à MSIP

Les Porteurs de Titres émis par MSIP supportent le risque de crédit de MSIP, c'est-à-dire le risque que MSIP ne soit pas en mesure de remplir ses obligations, quel que soit le mode de calcul du principal ou de tout autre paiement. Dans le cas où MSIP, au titre des Titres, ne remplirait pas ses obligations dans le cadre de l'émission des Titres, cela pourrait avoir un impact négatif et significatif sur le rendement de l'investisseur et celui-ci pourrait en outre perdre la totalité de son investissement.

Les risques clés qui suivent affectent Morgan Stanley ainsi que MSIP dans la mesure où Morgan Stanley est l'ultime société holding de MSIP.

Risques liés à la situation financière de Morgan Stanley

Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par des facteurs tels que des fluctuations du marché et la conjoncture mondiale, la situation des marchés financiers et le contexte économique.

Risques liés aux activités de Morgan Stanley

Morgan Stanley est exposé à des risques opérationnels, notamment une défaillance, une violation ou toute autre perturbation de ses opérations ou de ses systèmes de sécurité ou de ceux de tiers de Morgan Stanley (ou de tiers de ces derniers), ou encore une erreur humaine ou une malfaçon, qui pourraient nuire à ses activités ou à sa réputation. Une cyber-attaque, une atteinte à l'information ou à la sécurité ou une défaillance technologique de Morgan Stanley ou d'un tiers pourraient nuire à la capacité de Morgan Stanley de mener ses activités, gérer son exposition aux risques ou entraîner la divulgation ou l'utilisation abusive d'informations

confidentielles ou protégées et avoir un impact négatif sur ses résultats d'exploitation, ses liquidités et sa situation financière, ainsi que nuire à sa réputation.

Risques juridiques, de régulation et de conformité

Morgan Stanley est soumis au risque de sanctions judiciaires ou administratives, et de pertes financières importantes résultant d'amendes, de pénalités, de jugements, de dommages et intérêts, de limitations de son activité ou d'une perte de réputation du fait du non-respect des lois, des règlements, des normes des organismes de régulation et des codes de conduite applicables à ses activités commerciales. Morgan Stanley est également sujet aux risques contractuels et commerciaux, tels que le risque que les obligations doivent être exécutées par une contrepartie et ne puissent faire l'objet d'une exécution forcée. De plus, Morgan Stanley est soumis aux règles et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de corruption et de financement du terrorisme.

Autres risques liés aux activités de Morgan Stanley

Morgan Stanley est confronté à une forte concurrence de la part d'entreprises fournissant des services financiers ou similaires, ce qui pourrait entraîner des pressions sur les prix susceptibles de nuire sensiblement à ses revenus et à sa rentabilité. En outre, les marchés de négociation automatisés et l'introduction et la mise en oeuvre de nouvelles technologies peuvent avoir un effet négatif sur les activités de Morgan Stanley et pourraient également induire une plus grande concurrence.

1.3 INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES TITRES

1.3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Les Titres sont émis sous la forme de titres au porteur (*Schuldverschreibungen*), conformément à l'article 793 du code civil allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch*). Ces Titres sont des titres au porteur globaux régis par les lois allemandes. Les Titres sont émis en euro (« **EUR** »). Les Titres ne font pas l'objet d'une notation. Les codes ISIN pour chaque souche de Titres sont indiqués dans le tableau figurant en Annexe du présent Résumé.

Nombre de Titres émis

Le nombre de Titres émis est indiqué dans le tableau figurant en Annexe du présent Résumé.

Statut des Titres

Les Titres constituent des obligations non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur venant au même rang entre elles et venant au même rang que toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, sous réserve des obligations qui auraient un caractère privilégié en application d'une disposition légale impérative.

Performance des Titres

La performance future des Titres et la valeur du montant de remboursement pour le Porteur dépend de la performance du sous-jacent (le « **Sous-Jacent** »).

Droits attachés aux Titres :

Échéance des Titres

Les Titres n'ont pas d'échéance fixe. Dans le cas où la valeur du Sous-Jacent serait supérieure ou égale à un niveau spécifié (« **Barrière de Réajustement** ») à n'importe quel moment pendant la période d'observation spécifiée, une Valeur de Couverture (telle que définie ci-dessous) sera déterminée (« **Évènement de Réajustement** »). Si la Valeur de Couverture est supérieure ou égale au Prix d'Exercice (tel que défini ci-dessous) applicable en dernier lieu avant la survenance de l'Évènement de Réajustement, l'Émetteur peut, sous réserve d'un Exercice valide du Porteur ou d'une notification d'une Option de Remboursement Anticipé de l'Émetteur, avec effet immédiat, résilier les Titres en totalité mais non en partie en notifiant les Porteurs (« **Option de Remboursement Anticipé de l'Évènement de Réajustement** »).

Remboursement

Si les Titres sont résiliés suivant l'exercice par l'Émetteur de son Option de Remboursement Anticipé ou l'Exercice d'un Porteur, les Titres seront remboursés à leur « **Montant de Remboursement** » à la date d'échéance.

Dans ce cas, le Montant de Remboursement est égal à un montant correspondant (1) (A) au niveau de financement actuel (« **Prix d'Exercice** ») moins (B) le niveau final du Sous-Jacent (« **Niveau Final de l'Action** ») à la date d'évaluation correspondante multiplié par (2) le multiplicateur de rééquilibrage (« **Multiplicateur de Rééquilibrage** ») ; conformément à la formule qui suit :

$$(\text{Prix d'Exercice} - \text{Niveau Final de l'Action}) \times \text{Multiplicateur de Rééquilibrage}$$

Le **Montant de Remboursement** ne peut être inférieur à **0,001 EUR**.

La date d'évaluation correspondante pour le niveau final du Sous-Jacent est la première date de négociation prévue pour le mois suivant l'expiration d'un délai de 35 jours calendaires après la première des dates suivantes : le jour ouvré au cours duquel le Porteur a exercé son option sur les Titres (la « **Date d'Exercice** ») ou le jour ouvré au cours duquel l'Émetteur a liquidé les Titres (la « **Date d'Exercice de l'Option de Remboursement Anticipé de l'Émetteur** »).

Suite à l'exercice d'une Option de Remboursement Anticipé de l'Évènement de Réajustement par l'Émetteur, les Titres seront remboursés au « **Montant Minimum** » qui est de **0,001 EUR** par Titre.

Si aucun évènement de réajustement ne se produit suivant la première date de négociation des Titres indiquée (« **Première Date de Négociation** »), le Prix d'Exercice sera réajusté aux dates indiquées en fonction des conditions de marché actuelles (chacun de ces jours étant une « **Date de Réajustement** ») à partir du Taux d'Intérêt de Référence pour les dépôts dans la devise du Sous-Jacent (« **Taux d'Intérêt de Référence** ») et des frais (« **Taux d'Ajustement d'Intérêt** ») afin de maintenir le Facteur de Levier Cible (« **Facteur de Levier Cible** » et « **FLC** »), qui assure un effet de levier constant des Titres. De plus, en cas de paiement d'un dividende sur un Sous-Jacent, le Sous-Jacent sera ajusté du dividende payé au jour de la négociation du Sous-Jacent « **Ex-Dividende** ».

À la suite de l'ajustement initial, l'ajustement sera fondé sur le niveau du Sous-Jacent applicable au jour de négociation immédiatement précédent (« **Niveau de l'Action_{précédent}** »), exprimé conformément à la formule qui suit :

$$(\text{Niveau de l'Action}_{\text{précédent}} - \text{Dividende}) \times \left(\left[\frac{(\text{FLC} + 1)}{\text{FLC}} \right] \times [1 + (\text{Taux d'Intérêt de Référence} - \text{Taux d'Ajustement d'Intérêt}) \times \text{Jours d'Ajustement}] + (1 - \left[\frac{(\text{FLC} + 1)}{\text{FLC}} \right]) \times [\text{Frais des Titres} \times \text{Jours d'Ajustement}] \right)$$

Si un Évènement de Réajustement se produit, le Prix d'Exercice sera calculé par l'Agent de Détermination basé sur le Facteur de Levier Cible et la valeur de marché du Titre dès que possible suivant la survenance de l'Évènement de Réajustement (« **Valeur de Couverture** »), comme exprimé dans la formule qui suit :

$$\left[\frac{(\text{FLC} + 1)}{\text{FLC}} \right] \times \text{Valeur de Couverture}$$

Pour garantir un effet de levier constant, le Multiplicateur de Rééquilibrage sera ajusté chaque jour (sauf le samedi et le dimanche) et suivant la survenance d'un Évènement de Réajustement sur la base de la valeur de marché du Titre ou de la valeur du Titre, qui a été nouvellement calculée en raison d'un Évènement de Réajustement.

Après la Première Date de Négociation, la Barrière de Réajustement sera ajustée à chaque ajustement du Prix d'Exercice par un pourcentage du Prix d'Exercice (chacun étant un « **Niveau d'Ajustement de la Barrière de Réajustement** ») ; tel que déterminé par l'Agent de Détermination exprimé selon la formule :

$$\text{Prix d'Exercice} \times (1 - \text{Niveau d'Ajustement de la Barrière de Réajustement})$$

Remboursement anticipé

À la suite de la survenance de certains évènements extraordinaires (par exemple un changement dans la loi), l'Émetteur pourra rembourser les Titres de manière anticipée à un montant déterminé par l'Agent de Détermination.

Limitations des droits

La période de présentation prévue au §801 paragraphe 1, alinéa 1 du Code civil allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch*) est réduite à dix ans pour les Titres.

Restrictions à la libre négociabilité des Titres

Sans objet. Les Titres sont librement négociables, sous réserve des restrictions de vente éventuellement applicables.

1.3.2 Où les Titres seront-ils négociés ?

Les Titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation à compter de la Première Date de Négociation sur le marché libre (*Freiverkehr*) de la Bourse de Stuttgart (*Baden Württembergische Wertpapierbörse*) sur la platform de négociation Easy Euwax.

1.3.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres ?

Risque lié à la fonctionnalité des Certificats Factor (Factor Certificates)

Pour les Certificats Factor (Factor Certificates), la Barrière De Réajustement et le Prix d'Exercice ne restent pas à un niveau constant. Après avoir été initialement spécifiés, ils seront tous deux ajustés. Ces ajustements peuvent avoir un effet négatif sur la valeur des Titres, même si le niveau du Sous-Jacent n'a pas évolué de

manière significative en valeur absolue sur une période de temps plus longue, de sorte que les Certificats Factor (Factor Certificates) ne conviennent pas à un investissement à long terme.

Liquidation à la suite de l'exercice de l'Option de Remboursement Anticipé de l'Évènement de Réajustement

Si la Valeur de Couverture est supérieure ou égale au Prix d'Exercice applicable en dernier lieu avant la survenance de l'Évènement de Réajustement, l'Émetteur peut alors, sous réserve d'un Exercice valide du Porteur ou d'une notification de l'exercice d'une Option de Remboursement Anticipé de l'Émetteur, avec effet immédiat, résilier les Titres en totalité mais non en partie en notifiant les Porteurs.

Les Porteurs peuvent ne pas être en capacité d'exercer leurs Titres ou de négocier leurs Titres sur le marché secondaire à tout moment avant l'exercice d'une Option de Remboursement Anticipé de l'Évènement de Réajustement par l'Émetteur. Cet exercice peut aussi survenir en dehors des horaires de négociation des Titres. Dans ce cas, un Porteur ne pourra pas négocier les Titres sur le marché secondaire lorsque le Sous-Jacent approchera la dernière Barrière de Réajustement applicable avant la survenance de l'Évènement de Réajustement. Dans ce cas, le Porteur recevra un montant égal au Montant Minimum par Titre et perdra la totalité de son investissement.

Nature spéculative des Titres en raison de facteurs de levier

En raison de l'effet de levier, investir dans les Titres est une action plus spéculative qu'investir directement dans le Sous-Jacent. Plus le levier est élevé, plus les Titres seront sensibles à tout changement de la valeur du Sous-Jacent. En raison de l'effet de levier, l'investissement sera plus exposé à la performance du Sous-Jacent, et, selon le niveau du levier, même un changement mineur de valeur du Sous-Jacent peut provoquer une perte importante voire totale de l'investissement du Porteur. Pour cette raison, les Titres à effet de levier peuvent ne pas convenir à un investissement à long terme et ne constituent pas une alternative à un investissement direct.

Risques généraux des Titres de créance structurés

En général, un investissement dans des Titres dont les montants de remboursement sont déterminés par référence à la performance d'un sous-jacent peut comporter des risques importants qui ne sont pas associés à des investissements similaires dans un titre de créance conventionnel. Ces risques comprennent le risque que le porteur perde la totalité ou une partie substantielle du principal de ses Titres. Le prix du marché de ces Titres peut être volatile (selon la volatilité du Sous-Jacent). Ni la valeur de marché ni la valeur historique du Sous-Jacent ne doivent être considérées comme une indication de la performance future des Sous-Jacents pendant la durée de vie d'un Titre.

Titres Indexés sur des Titres de Capital

Les Titres Indexés sur des Titres de Capital sont des titres de créance qui ne prévoient pas de montant de remboursement prédéterminé. Le montant de remboursement pourrait être significativement inférieur au prix d'émission des Titres ou, le cas échéant, au prix d'achat investi par le Porteur et pourrait même être nul, le Porteur pouvant perdre dans ce cas la totalité de l'investissement. Les Titres Indexés sur des Titres de Capital ne sont en aucune façon sponsorisés, approuvés, vendus ou promus par l'émetteur de l'Action sous-jacente et cet émetteur ne donne aucune garantie ni déclaration, expresse ou implicite, quant à la performance future de l'Action sous-jacente. En outre, l'émetteur de l'Action sous-jacente n'assume aucune obligation de prendre en considération les intérêts de l'Émetteur concerné ni ceux des Porteurs. Aucun des émetteurs des Actions sous-jacentes ne recevra un quelconque produit résultant de l'offre de Titres et n'est responsable de la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Titres, et n'y a pas non plus participé. L'investissement dans les Titres n'entraîne aucun droit à recevoir des informations sur l'émetteur des Actions, d'exercer des droits de vote ni de recevoir des dividendes au titre des Actions.

Risques associés aux Titres à durée indéterminée

Les Titres sont des titres à durée indéterminée. Les Porteurs doivent surveiller régulièrement la valeur des Titres et doivent exercer leur option ou céder leur investissement en temps utile pour éviter de perdre l'investissement initial.

Marchés secondaires / marché illiquide

Il n'existe aucune garantie quant à la manière dont les Titres seront négociés sur le marché secondaire, ni quant à la liquidité ou à l'illiquidité de ce marché, ni quant à l'existence même d'un marché secondaire. La liquidité des Titres peut également être affectée par les restrictions sur les offres et les ventes de valeurs mobilières dans certaines juridictions. L'émetteur n'est juridiquement pas tenu de fournir des prix à l'achat et à la vente (quelle que soit la situation du marché) des valeurs mobilières ni de maintenir une telle fonction pour l'avenir.

Valeur de marché des Titres et risque du prix de marché

La valeur de marché des Titres sera affectée par la solvabilité de l'Émetteur et un certain nombre de facteurs supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les mouvements des taux de référence et des taux swap, les

taux de rendement des intérêts du marché, la liquidité du marché et le temps restant jusqu'à la date d'échéance des Titres.

Le prix auquel un Porteur pourra vendre les Titres avant l'échéance peut être assorti d'une décote qui peut être importante, par rapport au prix d'émission ou au prix d'achat payé par l'acheteur. Les valeurs historiques des taux de référence et des taux swap ne doivent pas être considérées comme une indication de la performance de tout taux de référence ou taux swap pertinent pendant la durée de vie d'un Titre.

Le prix historique d'un Titre ne doit pas être considéré comme un indicateur des performances futures de ce Titre. Il est impossible de prévoir si le prix du marché d'un Titre va augmenter ou diminuer. L'Émetteur ne donne aucune garantie que l'écart entre les prix d'achat et de vente se situe dans une certaine fourchette ou reste constant.

Selon les Termes et Conditions des Titres émis par MSIP, chaque Porteur accepte d'être lié par l'exercice de tout pouvoir de renflouement par l'autorité britannique compétente en matière de résolution

En acquérant des Titres émis par MSIP (« **Titres MSIP** »), chaque Porteur (y compris chaque ayant droit) est réputé avoir reconnu, accepté, consenti et accepté d'être lié par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement par l'autorité de résolution britannique compétente.

En conséquence, si le Royaume-Uni exerce un pouvoir de renflouement sur MSIP, les Porteurs de Titres émis par MSIP peuvent ne pas être en mesure de récupérer tout ou partie du montant dû. Les Porteurs peuvent recevoir un titre différent émis par MSIP (ou une autre personne) à la place du montant (le cas échéant) dû aux Porteurs de Titres et qui peut avoir une valeur significativement inférieure au montant dû aux titulaires à expiration.

Risque lié aux devises

Un Porteur de Titres libellés dans une devise autre que celle de son pays d'origine ou dans une devise autre que celle dans laquelle le Porteur souhaite recevoir des fonds ou, dans le cas de Titres dont le Sous-Jacent est libellé dans une devise autre que celle de la devise de règlement des Titres, est exposé au risque de fluctuation des taux de change qui peut affecter le rendement et/ou le montant de remboursement de ces Titres.

1.4 INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE TITRES ET/OU L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

1.4.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce Titre?

Une offre de Titres peut être réalisée autrement qu'en vertu de l'Article 1(4) du Règlement Prospectus dans le Pays de l'Offre au Public à compter de la date d'émission des Titres (incluse) jusqu'à la plus tardive entre (i) la date d'expiration du Prospectus de base et (ii) l'expiration de la validité du Nouveau Prospectus de Base.

Les Titres seront admis à la compensation par l'intermédiaire de Clearstream Banking AG Frankfurt.

1.4.2 Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation?

Les Titres seront offerts au public par l'Émetteur. L'Émetteur est l'entité demandant l'admission à la négociation des Titres.

1.4.3 Pourquoi ce Prospectus est-il établi?

1.4.3.1 Motifs de l'offre ou de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

La raison de l'offre de tous Titres est de réaliser un profit.

1.4.3.2 Utilisation des produits

Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés par l'Émetteur pour satisfaire une partie de ses besoins généraux de financement.

1.4.3.3 Engagement de souscription

Les Titres sont distribués par voie d'offre au public. Le placement des Titres ne sera pas réalisé au moyen d'une convention de prise ferme.

1.4.3.4 Principaux conflits d'intérêt relatifs à l'offre ou à l'admission à la négociation

Il n'y a pas de conflit d'intérêt relatif à l'offre ou à l'admission à la négociation.

Annexe au Résumé

ISIN/WKN	Nombre de Titres	Prix d'Émission
DE000MB7HXJ5 / MB7HXJ	5.550.000	EUR 10,00
DE000MB7HXX3 / MB7HXX	3.450.000	EUR 10,00
DE000MB7HXL1 / MB7HXL	4.600.000	EUR 10,00

ISIN/WKN	Nombre de Titres	Prix d'Émission
DE000MB7HXM9 / MB7HXM	3.450.000	EUR 10,00
DE000MB7HXN7 / MB7HXN	4.600.000	EUR 10,00
DE000MB7HXP2 / MB7HXP	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HXQ0 / MB7HXQ	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXR8 / MB7HXR	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXS6 / MB7HXS	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXT4 / MB7HXT	5.550.000	EUR 10,00
DE000MB7HXU2 / MB7HXU	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HXV0 / MB7HXV	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXLW8 / MB7HXLW	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HXX6 / MB7HXX	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HXY4 / MB7HXY	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HXZ1 / MB7HXZ	5.550.000	EUR 10,00
DE000MB7HY04 / MB7HY0	2.750.000	EUR 10,00
DE000MB7HY12 / MB7HY1	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HY20 / MB7HY2	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HY38 / MB7HY3	3.450.000	EUR 10,00
DE000MB7HY46 / MB7HY4	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HY53 / MB7HY5	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HY61 / MB7HY6	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HY79 / MB7HY7	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HY87 / MB7HY8	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HY95 / MB7HY9	3.450.000	EUR 10,00
DE000MB7HYA2 / MB7HYA	2.750.000	EUR 10,00
DE000MB7HYB0 / MB7HYB	13.850.000	EUR 10,00
DE000MB7HYC8 / MB7HYC	9.250.000	EUR 10,00
DE000MB7HYD6 / MB7HYD	6.900.000	EUR 10,00
DE000MB7HYE4 / MB7HYE	9.250.000	EUR 10,00